



APPEL D'OFFRES OUVERT

Articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la
Commande Publique

MARCHE DE CONDUITE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

CNRS | Délégation Régionale Centre Est

17 Rue Notre Dame des Pauvres, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Date limite de remise des offres : le mercredi 18 juin 2025 à 12h00

Dates de visite des installations : le mercredi 04 juin 2025

**Rendez-vous à 9h30 sur le site du Campus Jean Zay situé au 2 rue Jean Zay 54500
Vandœuvre-lès-Nancy**

Objet de la consultation :

Marche De Conduite Maintenance Des Installations De Génie Climatique

Personne Publique :

CNRS | Délégation Régionale Centre Est 17 Rue Notre Dame des Pauvres, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Personne signataire du marché :

Madame la Déléguée Régionale, Edwige Helmer-Laurent

A.M.O. :

EPURE Ingénierie
5, impasse de la Baronète
57070 METZ



Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DES INSTALLATIONS.....	13
ARTICLE 8 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	14
ARTICLE 9 INFORMATIONS DES CANDIDATS NON RETENUS.....	14
ARTICLE 10 SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES PUBLICS	14
ARTICLE 11 DEMATERIALISATION DES ECHANGES ENTRE L'ACHETEUR ET	15

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'organisme passant le marché est le :

CNRS | Délégation Régionale Centre Est
17 Rue Notre Dame des Pauvres, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Désigné « L'ACHETEUR ».

Il est conclu un marché unique pour :

- la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2),
- la garantie totale (P3) limitée,

Des installations de :

- Chauffage,
- Eau Chaude Sanitaire,
- de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- de climatisation et de ventilation

de l'ensemble des installations localisées ci-après :

N°	Site	Adresse	Surface m ²	Type d'énergie	Type de marché
1.	Campus Jean Zay	2 Rue Jean Zay, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy	16702	Réseau Urbain	PFI
2.	Délégation Régionale Centre Est	17 Rue Notre Dame des Pauvres, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy	2520	Réseau Urbain	PFI

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres est ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Les clauses contractuelles générales font appel à celles visées dans le C.C.A.P.

2.2. Forme du marché

La présente consultation concerne un lot unique. L'ACHETEUR a décidé de recourir à un marché global pour les motifs suivants :

- La zone d'intervention est géographiquement homogène,
- Le lot unique permet de ne mettre en place qu'un seul poste de supervision technique pour l'ensemble des sites

2.3. Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

2.4. Durée

La durée du marché d'exploitation est indiquée dans le CCAP article 4.

Les périodes d'intervention sont précisées dans le contrat d'exploitation (CCAP et CCTP).

2.5. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

71314200-4 Services de gestion de l'énergie

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

L'ACHETEUR se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, L'ACHETEUR se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres si les offres déposées sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou pour tout motif d'intérêt général tenant notamment à des motifs économiques de dépassement budgétaire.

2.9. Dispositions relatives au groupement de candidature

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestataires (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront la prestation à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Le candidat est autorisé à se présenter sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

La forme souhaitée par L'ACHETEUR est un groupement solidaire.

Si le groupement est conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement.
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Retrait du dossier

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante **PLACE** Référence de la consultation : **AOO_2506032**

3.2 Constitution du dossier

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- la D.P.G.F.
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes de 1 à 5 :
 - annexe 1 : Liste des installations prises en charge,
 - annexe 2 : Nomenclature
 - annexe 3 : Procès-Verbal de prise en charge,
 - annexe 4 : Consommations d'énergie
 - annexe 5 : Planning d'occupation et température de référence

La signature de l'acte d'engagement engendre l'acceptation par le candidat de tous les documents cités au présent article 3.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Présentation générale

Le code de la commande publique fixe les conditions de présentation des candidatures qui doivent être suivies par toutes les entreprises souhaitant répondre à un marché public. Le respect des pièces à produire est fondamental pour les entreprises.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les dossiers doivent impérativement parvenir avant la date et l'heure limites portées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent document ne seront pas analysées.

4.2. Documents à produire

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** ci-joints ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat est dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, cette déclaration, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par L'ACHETEUR.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R. 142-14 du code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. La réalisation des travaux est prouvée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- La déclaration de lutte contre le travail dissimulé ;
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'ACHETEUR. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Ce document précisera pour chaque opération, l'année de réalisation, le montant de prestations exécutées, le Maître d'Ouvrage, l'étendue exacte de la prestation réalisée par le candidat.

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Les candidats qui veulent faire valoir les capacités d'un ou plusieurs sous-traitant(s) doivent produire les mêmes documents que ceux exigés du candidat par L'ACHETEUR public.

Nota : avant de procéder à l'examen des candidatures, si L'ACHETEUR constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, L'ACHETEUR peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature sont informés de cette possibilité dans le même délai.

4.3. Présentation des offres

L'offre se composera des pièces de l'offre et d'un mémoire technique qui constituera une pièce contractuelle dont la valeur est fixée par l'ordre de priorité établi par l'article 2 du CCAP.

Pièces de l'offre

Pour chaque offre de base et pour chaque variante éventuelle, l'offre du candidat comprend :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe 1 de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance)

- La DPGF complétée, datée et signée ;
- Mémoire technique établi dans les conditions fixées ci-après :
 - ⇒ Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour le présent marché,
 - ⇒ L'organisation de l'exploitation, avec les prestations sous-traitées, le détail des programmes d'entretien préventif et la gestion de la GTC/télégestion
 - ⇒ Le nombre d'heures prévisionnelles P2 :
 - de conduite
 - de maintenance,
 - de dépannage,
 - de gestion
 - ⇒ Les organisations spécifiques et les moyens mis en place pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens (protection électrique, détecteur CO, prévention légionellose...),
 - ⇒ L'organisation du plan de progrès et des actions menées afin de réduire les consommations d'énergie (Prise en charge des installations, audit, diagnostic, identification des gisements d'économies, plan de communication auprès des usagers, installations d'outils de suivi de performance, tableaux de bord, réalisation des devis ou enveloppe budgétaire avec temps de retour sur investissement pour les travaux d'amélioration à réaliser, etc. ...)
 - ⇒ L'organisation de l'astreinte et les moyens mis en œuvre en cas de rupture partielle ou totale d'équipement
 - ⇒ L'organisation de la traçabilité et du reporting
 - ⇒ Les actions mises en place pour limiter les rejets dans l'environnement
- Le certificat de visite du site remis à l'issue de la visite.

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les documents qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, L'ACHETEUR qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à six jours calendaires.

5.2 Jugement des offres

Les offres de base seront analysées au regard des critères énoncés ci-dessous et classées.

L'ACHETEUR attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de ces critères conformément aux termes des articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le critère de la valeur technique sera apprécié au regard des éléments développés dans le mémoire technique. *(Il est précisé que le mémoire technique doit être présenté dans l'ordre des critères d'évaluation avec la même numérotation, tout élément ne figurant pas dans la bonne rubrique ne sera pas pris en compte – le mémoire ne doit pas excéder 30 pages (60 maximum avec annexes.)*

	notation	Critère de notation
1. PRIX (total DPGF)	50	suivant RC
TOTAL PRIX	50	
2.° Moyens techniques et humains, qualification du personnel et de l'agence locale répondant au marché	5	qualitatif
3.° Organisation générale de l'exploitation et Organisation pour la sécurité des usagers et des techniciens	5	qualitatif
4.° Décomposition du P2 avec Nombre d'heures prévisionnelles pour réaliser les prestations + contrôles réglementaires + petites fournitures. Nota : Le nombre d'heure doit être en adéquation entre le prix P2 le nombre d'heure et le tarif horaire.	10	prorata
5.° L'organisation du plan de progrès et des actions menées afin de réduire les consommations d'énergie	15	qualitatif
6.° Organisation locale de l'astreinte et cascade d'astreinte, organisation et délais en cas de rupture partielle ou complète d'équipement	5	qualitatif
7. Qualité de l'information (traçabilité et reporting)	5	qualitatif
8. Les actions mises en place pour limiter les rejets dans l'environnement	5	qualitatif
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	50	
NOTATION VALEUR PRIX-TECHNIQUE	100	

Chaque critère sera analysé qualitativement :

Critère qualitatif	% de points
absence de réponse, réponse inappropriée	0
réponse médiocre ou incohérente	20%
Réponse insuffisante ou généraliste	40%
Réponse suffisante	60%
Réponse particulièrement adaptée	80%
Proposition amenant une réelle plus-value au projet	100%

Pour l'appréciation du critère prix, la meilleure offre, après élimination des offres anormalement basses, déterminera la note maximale sur ce critère et servira de référence pour la notation des autres offres.

Note prix = (Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat) × 50

L'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse est celle qui obtient le nombre de points le plus élevé (prix + valeur technique).

L'ACHETEUR pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leurs offres afin d'en assurer la bonne comparaison selon les critères établis au présent règlement de consultation. Cette demande ne peut, en aucun cas, permettre à un ou plusieurs candidats de modifier son offre sur le fond en vue de l'améliorer. La demande ne doit être adressée qu'aux candidats dont l'offre nécessite des précisions et dans ce seul et unique but. Sont autorisées les rectifications d'erreur purement matérielle.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

6.1 Modalités de retrait des dossiers

Conformément aux termes des articles R. 2132-7 et R. 213-8 du code de la commande publique relatif à la Communication et échanges d'informations par voie électronique, le dossier de consultation est obtenu par téléchargement sur le site suivant : voir article 3.1 du présent document

Les démarches à suivre pour retirer un dossier sont les suivantes :

- ⇒ *s'identifier (facultatif)* : cliquer sur le lien "vous n'êtes pas encore inscrit"
- ⇒ créer l'identifiant de votre choix
- ⇒ créer votre mot de passe

Cette inscription est gratuite et facultative pour tout retrait en ligne. Cependant elle est nécessaire pour être informée des modifications ou précisions apportées aux documents de consultation.

- ⇒ rechercher l'annonce cliquer sur le lien « afficher toutes les consultations » ou « rechercher une consultation »
- ⇒ télécharger l'offre cliquer sur « téléchargement »

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

6.2 Conditions de remise des offres

La transmission électronique est obligatoire

Aucune offre papier ne sera acceptée.

Les conditions générales de transmission des offres par voie dématérialisée sont définies par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Pour transmettre leur candidature et leur offre, les candidats peuvent le faire exclusivement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : voir *article 3.1* du présent document

Tout autre envoi dématérialisé (e-mail, par exemple) ne pourra être accepté.

L'envoi dématérialisé peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CNRS | Délégation Régionale Centre Est – Pôle achats et marchés publics
17 Rue Notre Dame des Pauvres, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier, CD-ROM...), les documents et pièces qu'il ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plans, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

L'ACHETEUR se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme

PRÉREQUIS INFORMATIQUES

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés dans la rubrique « Aide > Outils informatiques » de la plate-forme.

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet) qui assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Il est conseillé de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La liste des formats de fichiers acceptés par L'ACHETEUR est la suivante :

- ⇒ Portable Document Format (.pdf),
- ⇒ Rich Text Format (.rtf),
- ⇒ Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- ⇒ Applications bureautiques (exemples d'extensions : .docx, .xlsx, .pwt, .pub, .mdb),
- ⇒ Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- ⇒ Internet (exemple d'extension : .htm).

DÉPÔT DE L'OFFRE SUR LA PLATE-FORME

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit se connecter au site Internet voir *article 3.1* du présent document s'identifier avec son compte et accéder à la procédure concernée.

Il procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en cliquant sur le bouton « Répondre à la consultation » (Le processus de réponse électronique est décrit dans le guide utilisateur disponible sur la plate-forme)

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

TRAITEMENT DES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS (VIRUS)

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit utiliser ni les exécutables notamment les « exe », ni les « macros ».

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti- virus régulièrement mis à jour.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par L'ACHETEUR peuvent faire l'objet d'une réparation.

L'ACHETEUR conserve alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Concernant les éléments de la candidature qui n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, le fichier électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. Toutefois, L'ACHETEUR pourra décider de faire application de l'article R. 2144- 2 du code de la commande publique et demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document.

Concernant les éléments de l'offre qui n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, le fichier électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé dans les conditions fixées par les articles R. 2181-1, R. 2181- 3 et R. 2181-4 du code de la commande publique. Toutefois, l'ACHETEUR pourra demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document, par application de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses et à la condition que cette régularisation ne puisse avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DES INSTALLATIONS

7.1 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude, devront faire l'objet d'une demande par l'intermédiaire du portail voir *article 3.1* du présent document au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

7.2 Visite des installations

Une visite obligatoire des installations est organisée à la date spécifiée en page de garde.

ARTICLE 8 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra impérativement produire dans un délai de 5 jours, les documents listés ci-après (dans l'hypothèse où il ne les a pas joints dans le pli déposé) :

- ⇒ L'acte d'engagement (AE) qui sera revêtu d'une signature électronique et renvoyé par courrier ou déposé au secteur marchés publics à l'adresse indiquée à l'article 6.2 supra, avec un relevé d'identité bancaire ou postal annexé ;
- ⇒ Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

Il est rappelé que le candidat ne sera pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'ACHETEUR peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si, dans les délais précisés par L'ACHETEUR, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés (article R. 2144-7 du code de la commande publique), le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés par application des articles R. 2142-1 et R. 2142-2 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, L'ACHETEUR sera en droit, après notification d'une mise en demeure préalable, de résilier le marché aux torts du cocontractant.

ARTICLE 9 INFORMATIONS DES CANDIDATS NON RETENUS

Le représentant de L'ACHETEUR informe les candidats non retenus du rejet de leur offre et du nom de l'attributaire, par voie électronique par le biais de la plate-forme : voir *article 3.1* du présent document

ARTICLE 10 SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES PUBLICS

L'acte d'engagement de l'attributaire du marché pourra être :

- soit signé de façon manuscrite.
- soit cosigné électroniquement tel que transmis par le candidat retenu. Celui-ci pourra être complété par le biais d'une annexe de mise au point, également signée par

L'ACHETEUR, aux fins de valider les éléments nécessaires. L'acte d'engagement et la mise au point du marché seront notifiés ensemble.

L'ACHETEUR notifiera le marché par voie électronique, par le biais de la plate-forme voir *article 3.1* du présent document

ARTICLE 11 DEMATERIALISATION DES ECHANGES ENTRE L'ACHETEUR ET L'OPERATEUR ECONOMIQUE

Le représentant de L'ACHETEUR transmet, selon des modalités identiques, les documents associés aux différentes phases de la procédure, notamment :

- les modifications du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et informations complémentaires,
- les demandes de complément ou précision de la candidature ou de l'offre,
- l'information des candidats non retenus, d'une part, des sociétés attributaires, d'autre part,
- la notification des marchés publics aux sociétés titulaires.

Ils seront adressés par voie électronique par le biais de la plate-forme voir *article 3.1* du présent document, qui possède une fonction assimilée à la lettre recommandée.

Les sociétés reçoivent un mail de leur donnant habilitation à retirer le document ainsi mis à leur disposition. Elles sont réputées avoir pris connaissance du document à la date et à l'heure du téléchargement.

Cette fonction de messagerie sécurisée permet une continuité dans la dématérialisation des échanges entre l'opérateur économique et l'ACHETEUR.

Aussi, l'opérateur économique doit utilement s'assurer que :

- **l'adresse mail enregistrée sur la plate-forme voir *article 3.1* du présent document sera une adresse valide et régulièrement consultée pendant le déroulement de la procédure.**
- **les messages envoyés par la plate-forme voir *article 3.1* du présent document notamment ne seront pas traités comme des courriels indésirables.**

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Nancy



CERTIFICAT DE VISITE

A remettre avec l'offre

Je soussigné, Monsieur TOMELLINI Florian de la société EPURE INGENIERIE, agissant en tant que
Assistant à Maitrise d'Ouvrage de l'opération

déclare que l'entreprise

représentée par M

a visité le 04/06/2025 les sites et les installations objets du marché suivant :

Conduite Maintenance Des Installations De Génie Climatique du CNRS

Fait en 2 exemplaires à, le

**Le candidat reconnaît avoir eu accès aux installations qu'il souhaitait visiter pour réaliser
ses chiffrages**

Le candidat